

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**Séance du 8 décembre 2021**

\*\*\*\*\*

Le huit décembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle l'Ostalet, sous la présidence de Mme TOUVARD Fabienne, Maire.

**Etaient présents** : M. Lionel DUCROS, Mme Nathalie BROCAS, MM. Sébastien LEMOIGNE, David BONNAVENTURE, Vincent FRÉCHOU, Philippe BORDENAVE, Mme Isabelle LESUEUR.

**Délégations de vote** :

**Absents/excusés** : MM. Jean-Philippe FLORENCE, Mmes Patricia MAUNAS, M. Bernard PAUZADER.

**Secrétaire de Séance** : M. Lionel DUCROS

*Date de la convocation : 2 décembre 2021 – Affichage : 2 décembre 2021*

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation des derniers PV
2. Délibération sur les nouveaux statuts de la CCHB
3. Décision modificative pour le paiement des emprunts
4. Délibération sur avenant SOTRAVOS lot 1
5. Délibération sur la cession de terrain à titre gracieux de la parcelle ALIAGA/Commune
6. Alimentation en eau potable de la parcelle de M. LECOUC
7. Point des commissions agricole et autres
8. Questions diverses

\*\*\*\*\*

### **1-Objet : Approbation des comptes-rendus du 15 octobre et 25 novembre 2021**

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

### **2- Objet : Nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Béarn**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au cours de sa séance du 4 novembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn a approuvé la révision de ses statuts (modification des articles Article 7.3 « Mobilité – Transports » et Article 7.10 « Assistance technique »). Elle présente la délibération n° 211104-16-ADM correspondante.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à notre Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts dans les trois mois suivant la notification de cette délibération.

Après avoir pris connaissance de la délibération susvisée et des nouveaux statuts qui y sont annexés, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'adopter les statuts de la CCHB tes que présentés ci-dessus,

**CHARGE** Madame le Maire d'adresser la présente délibération au Président de la CCHB pour suite à donner.

### **3-Objet : Décision Modificative n° 1**

Suite à une insuffisance de crédits au compte budgétaire 1641 (nouvel emprunt souscrit en cours d'année), il y a lieu de prendre une décision modificative

Oùï l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

**VOTE** la Décision Modificative suivante :

2151 opération 39 :	- 2.200,00 €
1641 : capital emprunt	+ 2.200,00 €

### **4-Objet : Avenant SOTRAVOS : Lot n° 1 Réhabilitation de l'aire de jeu**

Madame le Maire rappelle que le montant du marché du lot n°1 attribué à l'entreprise SOTRAVOS a bien été arrêté à la somme de 67 867,20 € HT (délibération du 11/12/2020 visée le 17/12/2020)

Cependant l'acte d'engagement correspondant signé par la commune le 16 mars 2021 ne reprenait que les travaux, sans les options, soit 45 812,20 € HT.

Il y a donc lieu de régulariser cet acte d'engagement en y ajoutant les options ci-dessous, afin de pouvoir payer les situations comptables suivantes :

- 1.2.4.7 Option béton désactivé = 12784,00 € HT
- 1.3.3.2 Variante 1 cage gabion = 4550,00 € HT
- 1.3.3.3 Option remplissage gabion galet tout venant = 2257,50 € HT
- 1.3.7.1 Option plots béton = 916 € HT (prix remisé)

TOTAL Variantes et Option 22 055,00 € HT  
Marché = 45812,20 + 22 055,00 = 67 867,20 € HT

Oùï l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** la modification de l'acte d'engagement de l'entreprise SOTRAVOS et l'avenant correspondant

**CHARGE** Mme le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier

### **5-Objet : Cession de terrain à titre gracieux entre M. ALIAGA et la Commune :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au plan d'alignement délivré par la commune le 22/07/2021, la parcelle de M. René ALIAGA, étant frappée d'alignement, il y a lieu de régulariser l'emprise de la voie dite de Campagne.

Il convient d'engager la procédure de cession gratuite de la surface concernée, parcelle B n° 1074 de 233 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de régulariser l'emprise de la voie dite de Campagne sur la propriété de M René ALIAGA.

Parcelles	Superficie	Propriétaire	Prix	Nom du chemin ou de la voie
B 1074	02 a 33 ca	Propriété René ALIAGA	Euro Symbolique	VC Campagne

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

**PRÉCISE** que l'acte sera réalisé par l'étude de Me CURT, Notaire à Arudy

### **6-Objet : Alimentation de la parcelle du GAEC TY ASKELL**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le GAEC TY ASKELL, représenté par M. Renan LECOUC et Mme Anne-Gaëlle LAIR, a obtenu un permis de construire sur leur parcelle cadastrée B n° 318, sise en zone non constructible.

Les branchements aux réseaux publics de distribution d'électricité, d'eau et d'assainissement seront réalisés par les services concessionnaires à la demande du pétitionnaire et à ses frais exclusifs.

Les montants des travaux s'élèvent à environ 6.000 € pour le réseau d'eau potable et 3.014 € pour le réseau électrique.

Toutefois, la partie de travaux effectués en zone constructible doit être à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de prendre en charge la part des travaux en zone constructible de la carte communale, ces travaux permettant l'alimentation de parcelles à urbaniser

**CHARGE** Mme le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **7-Objet : Point sur les commissions :**

- **Projet Mairie :** La première phase du projet a été validée en sous-préfecture, un acte d'engagement va être envoyé à RTE. Les travaux devront être réalisés avant octobre 2023. La commission PAP a consulté, par lot, plusieurs artisans au cours des derniers mois. Sur proposition de la commission, les devis ci-après ont été acceptés à l'unanimité par le conseil municipal.

<b>DEVIS RENOVATION TOITURE MAIRIE</b>	
<i>Détail des devis :</i>	
Charpente : Fabien CHOUANNEAU Devis N°210910	30 564,60 €
Isolation sur plancher : OLIVEIRA 64 Devis N°00692	1 800,00 €
Embellissement peinture façades et boiseries : Paulo Peinture Devis N° 00523	5 750,00 €
-	
<b>Total :</b>	<b>38 114,60 € HT</b>

Ils seront provisionnés en dépenses investissements sur le budget 2022.  
La recette correspondante est le montant du PAP.

- Voirie : Le conseil municipal valide le devis de PAULO PEINTURE pour la réfection de la signalétique du CD 920 (passage piétons, stop) et celle du village (stops, places parkings, école).
- Travaux divers : un devis a été demandé à Thierry Salharang pour la réfection du mur du cimetière (tombe Marquizaa), de la pierre descellée devant l'église et le mur derrière la fontaine Mesplé. Cette dépense sera provisionnée sur le budget 2022.
- Ecole : il a été demandé un devis à l'entreprise AUTAA pour le rapatriement du bungalow acheté à la CCHB depuis ASASP ARROS où il est entreposé. Un technicien va venir faire l'évaluation sur site vendredi 10 décembre 2021 afin de réaliser le chiffrage.

### **8-Objet : Questions diverses**

- Courrier de Mme Péré : Mme le Maire fait lecture de la demande de Mme Péré. Après concertation, il a été demandé à la commission Voirie d'évaluer la problématique afin d'apporter une réponse appropriée à Mme Péré.
- Parcelle de Mme Virginie Ricadat : la commission agricole a décidé de convoquer Mme Ricadat le mercredi 5 janvier 2022 afin d'avoir un entretien avec elle et de trouver une solution adaptée à son cas particulier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

